

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 novembre 2019

Salle des fêtes de MONTMOROT

Procès Verbal N° 7

A l'ouverture de la séance :

## **Membres présents :**

---

ELVEZI Patrick	délibération n°2 - - donne procuration à Isabelle MOUCHANAT de la délibération n°3 à la délibération n°14)
GALLET Maurice	BOIS Christophe
BAILLY Jean-Yves	BORCARD Claude
BILLOTTE Aline	BOURGEOIS Daniel (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3 - absent de la délibération n°4 à la délibération n°14)
FISCHER Michel	CHAMBARET Agnès
GROSSET Pierre	LAGALICE Pascal
HUELIN Jean-Philippe	LANÇON Jacques
JANIER Claude	LAURIOT Pierre
MAUGAIN Christiane	MOUCHANAT Isabelle
OLBINSKI Sophie	PÉPIN Evelyne
HUET John (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2 - donne procuration à Pierre LAURIOT de la délibération n°3 à la délibération n°14)	PERRIN Anne
TARTAVEZ Patrick	RAVIER Jean-Yves
ECOIFFIER Jean-Marie	VAUCHEZ Jean-Marc
CLAVEZ Jean-Paul	VUILLEMEY Eric
GRICOURT Philippe	VINCENT Martial
GUY Hervé	BARBARIN André
REY Roger (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2 - absent de la délibération n°3 à la délibération n°14)	MONNET Maurice
POULET Pierre	BENIER Jean-Noël
FOURNOT Philippe	ROCCHI Gérard
PATTINGRE Alain	DROIT Michel
GAY Bernard	JUNIER Michel
LANNEAU Jean-Yves	ROY Jean
BRENIAUX Christian	PERNIN Mickaël
MARANO Paulette	FABRY Alain
CANDELA Louis-Paul	PYON Monique
NOUZE Christophe	PERRET René
BENAGRIA Nadia	
BERTHOD Nicole (présent de la délibération n°1 à la	

## **Membres absents excusés :**

---

LANDRY Laura donne procuration à VUILLEMEY Eric - LACROIX Evelyne donne procuration à PÉPIN Evelyne - PÉLISSARD Jacques donne procuration à ELVEZI Patrick - PETITJEAN Paule donne procuration à BOIS Christophe - MAUBEY Alain donne procuration à FISCHER Michel - CARRE François donne procuration à PYON Monique - AUTEM Héloïse donne procuration à BARBARIN André - THOMAS Jean-Paul donne procuration à GUY Hervé - CARDINAL Pascal (représenté par PERRET René) - DRHOVIN Annette donne procuration à BOURGEOIS Daniel - GALLE Valérie - CHOULOT Robert

## **Secrétaires de séance :**

---

Madame Nadia BENAGRIA et Monsieur Michel JUNIER

**Convoqué le : 8 novembre 2019**

**Affiché le : 18 novembre 2019**

4°) Sur le plan de l'investissement, ECLA a choisi de limiter les investissements à 3 840 000 €, correspondant aux dépenses indispensables dans tous les domaines. Ce choix permettra à la nouvelle équipe de pouvoir travailler de manière sereine jusqu'en juin 2020, dans l'attente de décisions modificatives, en fonction des résultats du compte administratif.

Pour réaliser ces investissements, ECLA prévoit un emprunt de 2 000 000 €, même si la prospective financière fait état d'un emprunt de 3 000 000 €, ce qui laisse également une marge de manœuvre pour les futurs élus.

A ces 3 840 000 € d'investissement, il convient d'ajouter les investissements retenus dans les budgets annexes, notamment le budget Opérations Industrielles et Commerciales avec 470 000 € HT d'investissement, le budget Transport à 593 000 €, qui permet le financement de l'ensemble des liaisons douces et le budget Assainissement de l'ordre de 3 214 000 €, soit un total de 8 117 000 €.

5°) Enfin, sur les 3 840 000 € d'investissements proposés en 2020, les élus et les services ont volontairement limité leur choix pour un montant de 3 600 000 € afin de pouvoir intégrer, le cas échéant, les études pour la construction de la Cité des Sports.

Pour le fonctionnement, il est rappelé, dans la délibération relative à la construction de la Cité des Sports, que le montant de l'emprunt générerait une annuité de 50 000 € dont 10 000 € d'intérêts par an, absorbable, à ce jour, compte tenu des résultats de la CAF nette, qui rappelons-le, ne tient pas compte d'une quelconque augmentation de la fiscalité, ni de la poursuite de recherches d'économies. (cf Pacte Financier et Fiscal de Solidarité)

Après une présentation à 3 voix en association, avec M. GALLET pour le volet fiscalité et Mme ARNAL pour la partie relative aux budgets annexes et au volet ressources humaines, M. LE PRÉSIDENT ouvre le débat et donne la parole à M. HUET :

«

Historique et situation : En 2017, dès l'élection de Patrick ELVEZI à la présidence d'ECLA, augmentation contrainte de tous les leviers fiscaux (ménages et entreprises) et création du versement transport impactant les entreprises.

Situation héritée, notamment en raison de la baisse des dotations de l'Etat et de l'engagement des différents investissements pour renforcer l'attractivité du territoire.

Cette décision budgétaire de lever l'impôt est assumée et doit aussi par solidarité, être au bilan du précédent président de l'agglomération.

2017-2020 : engagement du processus d'élaboration d'un projet de territoire, véritable état des lieux et démarche prospective s'appuyant aussi sur une réflexion autour d'un pacte financier et fiscal, bien que celui-ci sera inachevé avant le terme de ce mandat.

Cette démarche a été très bénéfique et s'est inscrite dans un consensus attendu par l'ensemble des villages d'ECLA, faisant place à l'intelligence collective et rompant aussi avec une gouvernance antérieure probablement trop hégémonique. Je regrette néanmoins, comme je l'ai déjà dit lors du dernier conseil communautaire, que les projets soulevés n'aient pas fait l'objet d'une priorisation pluriannuelle inscrite dans une prospective financière et surtout finançable.

Après 2020, quel héritage allons-nous laisser à nos successeurs ?

Le DOB propose de recourir à l'emprunt à hauteur de 3 millions chaque année pour couvrir les besoins principaux en investissement, sans préciser toutefois si ces emprunts contractés couvrent les grands chantiers comme la cité des sports (tranche 1 et 2), la requalification de

M. LE PRÉSIDENT demande si à l'issue de la présentation de ce « programme », d'autres Conseillers veulent intervenir et il donne la parole à M. NOUZÉ qui indique que ses propos rejoignent ceux de M. HUET.

Pour lui, ECLA s'est engagé dans des projets coûteux, tant en investissement qu'en fonctionnement et cite l'exemple du Théâtre, du Conservatoire, de la Médiathèque et du centre nautique Aqua'Rel, équipements gérés autrefois par la Ville de Lons-le-Saunier qui a su, selon lui, « s'en débarrasser ».

En reprenant quelques indicateurs dans ce DOB, il alerte sur la prévision d'une baisse de la capacité dynamique de désendettement alors qu'en 2019, cette capacité a largement augmenté. De même, il attire l'attention des membres du Conseil Communautaire sur le déblocage d'un emprunt en 2020 pour rembourser la ligne de trésorerie contractée en 2019 qu'il faut rembourser...

Il rappelle qu'en 2017, ECLA a fait le choix d'augmenter les impôts d'une manière importante et il ne voudrait que cette latitude conduise l'Agglomération à réaliser des dépenses inconsidérées, rappelant les besoins en termes de voirie, de la nécessaire requalification de la rocade, et la construction de la cité des sports.

En fonctionnement, il souhaite que la baisse des charges de personnel puisse se poursuivre et regrette qu'ECLA investisse moins dans les entreprises industrielles et commerciales. Les montants consacrés à la voirie sont selon lui insuffisants, sans compter la nécessité de reprendre certains ouvrages d'art.

Il fait part d'inquiétudes qui laissent présager des difficultés insurmontables.

M. HUET répond qu'il n'est pas d'accord avec la vision de M. NOUZE et précise que les investissements réalisés auparavant étaient ambitieux parce qu'ils étaient nécessaires pour renforcer l'attractivité du territoire. La seule question qu'il se pose aujourd'hui, c'est comment financer les investissements à venir. Il faut avoir le courage d'agiter le levier fiscal.

M. GRICOURT considère que la problématique concernera l'année 2021 et que 2020 devrait permettre une remise à plat, avec un travail d'audit qui est en cours de réalisation sur certains points avec les axes pris dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité.

M. HUET ne partage pas les propos de M. GRICOURT considérant que les projets actés pour le budget 2020 impacteront inéluctablement les budgets 2020 et 2021.

M. POULET indique que gérer c'est prévoir !

Dans le cadre du travail initié au titre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, les actions à mener devaient l'être dès 2020 et M. COCHET avait rappelé que l'effort fiscal devait être mis en œuvre dès 2020.

Pour arriver à une situation saine, il faudrait, sur les 5 ans à venir, trouver entre 2,5 et 2,7 millions d'euros, ce qui correspond, selon lui, à une augmentation des taxes de l'ordre de 30%.

Il félicite les équipes qui ont travaillé pour réduire les dépenses de fonctionnement, ce qui permet effectivement d'équilibrer le budget 2020 sans hausse de la fiscalité. Il conviendra néanmoins de poursuivre ce travail de recherches d'économies et d'augmentation des recettes.

Dans une situation délicate, il faudra que les élus prennent un jour leur responsabilité par rapport à cette question d'augmentation de la fiscalité, rappelant qu'en 2020, ECLA sursoit à cette augmentation, mais 2021 est très proche.

Il se demande comment les élus vont transmettre cette information à leurs électeurs. Il cite l'exemple de la Commune de Courbouzon où une augmentation de 30 % des taxes

de Montaigu, M. LE PRÉSIDENT explique qu'il a rencontré le Président du Conseil Départemental pour lui proposer 5 scénarii, issus d'un travail réalisé par les Maires des Communes concernées, réunis à son initiative.

Le Président du Conseil Départemental a choisi unilatéralement une seule option qui consiste à remonter le long de la voie verte et couper à travers l'entreprise JTD avant d'entrer dans la Commune de Perrigny, option qui n'était pas celle de Mme le Maire de Perrigny.

M. LE PRÉSIDENT n'a pas encore donné son accord car il souhaite que cette solution soit expertisée. L'option de la création d'un rond point sur la rocade au niveau du 44 ème RI, pour permettre aux habitants des Rochettes de revenir au rond point du commissariat et de repartir sur la rocade, est évaluée à 800 000 €. Le Président du Conseil Départemental a toutefois évolué sur ce dossier qu'il estimait au départ être la seule affaire de la Ville de Lons-le-Saunier.

M. LE PRÉSIDENT ne peut pas dire aujourd'hui comment les choses vont évoluer sur ce dossier, espérant trouver toutefois une solution rapidement.

Lorsque l'on parle d'orientation, M. LE PRÉSIDENT aimerait que les élus raisonnent d'une manière communautaire. Il comprend les réactions de certains, s'étant posé lui-même des questions, mais il ne souhaite pas recevoir de leçons rappelant que le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi ont examiné ce projet. C'est sans doute insatisfaisant, compte tenu de la situation financière et budgétaire d'ECLA. Il est évident que les élus issus des prochaines échéances municipales de 2020 devront prendre un certain nombre d'orientations.

L'intervention de M. NOUZÉ au caractère démagogique lui paraît déplacé.

M. LE PRÉSIDENT demande de passer au vote de cette délibération qui recueille 1 voix contre, 19 abstentions et 42 voix pour.

M. BARBARIN réagit après le vote, aux termes tenus par M. LE PRÉSIDENT à l'égard de M. GROSSET, dénonçant une injustice de sa part, le prenant pour bouc émissaire.

M. LE PRÉSIDENT ne comprend pas sa réaction, considérant qu'il commet une atteinte grave à son égard, car il ne comprend réellement pas l'attitude de M. GROSSET qui consiste à affirmer qu'il n'est jamais au courant des choses alors qu'il est membre du Bureau Exécutif.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 42 voix pour, 1 voix contre (NOUZE Christophe) et 19 abstentions (ECOIFFIER Jean-Marie, GUY Hervé, POULET Pierre, GAY Bernard, LANNEAU Jean-Yves, BRENIAUX Christian, MARANO Paulette, CANDELA Louis-Paul, BORCARD Claude, PERRIN Anne, RAVIER Jean-Yves, BARBARIN André, AUTEM Héloïse, MONNET Maurice, DROIT Michel, JUNIER Michel, ROY Jean, PERNIN Mickaël, THOMAS Jean-Paul),  
(à noter le départ de CARRE François avant le vote)

- **APPROUVE** les orientations budgétaires de l'année 2020,

- **CHARGE** le Président de transmettre le document à Monsieur le Préfet et aux Maires des Communes membres de l'agglomération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

Partenaires financiers prévisionnels	Taux (sur HT)	Recettes
FCTVA		633 442 €
ETAT - DETR ou DSIL ou FNADT	30%	950 000 €
ETAT- CNDS	5%	150 000 €
REGION	1%	20 000 €
REGION- Contrat de Territoire	25%	800 000 €
DEPARTEMENT	5%	250 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS PRÉVISIONNELLES</b>	<b>64%</b>	<b>2 803 442 €</b>
<b>TOTAL RESTE À CHARGE</b>	<b>36%</b>	<b>1 058 065 €</b>

#### FINANCEMENT DU RESTE A CHARGE :

RESTE A CHARGE locaux ALL (subventions déduites)	Taux	51 502 €
VILLE DE LONS Fonds pour locaux ALL	100,00%	51 502 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 502 €</b>

RESTE A CHARGE Cité des sports (subventions déduites)	Taux	1 006 563 €
VILLE DE LONS Fonds de concours	22,58%	227 282 €
ECLA	77,42%	779 281 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 006 563 €</b>

<b>TOTAL DES FONDS DE CONCOURS VILLE</b>	<b>9%</b>	<b>278 784 €</b>
<b>TOTAL ECLA</b>	<b>24%</b>	<b>779 281 €</b>

Le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 ont émis un avis favorable.

#### Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet de longs débats, mais le plan de financement présenté ce jour, fait état d'une contribution d'ECLA de l'ordre de 24 %, soit une contribution extérieure de 76 %.

Il a très bien entendu les remarques des uns et des autres et a entendu également les besoins qui s'expriment depuis un certain temps par les utilisateurs de la salle de sports actuelle, mais il souligne que cet investissement, envisagé par tous depuis un certain nombre d'années, va pouvoir bénéficier de subventions jamais atteintes pour un tel projet.

Dans la présentation, a été rajouté en annexe, la contribution de la Ville de Lons-le-Saunier, avec un financement à 100 % des locaux du club de l'ALL et la mise à disposition d'un terrain évalué à 180 000 €, ainsi que la création du parking mutualisé dont une partie sera dédiée inéluctablement à la Cité des Sports. Dans ce contexte, la contribution de la Ville de Lons-le-Saunier est nettement supérieure à celle présentée dans le plan de financement.

M. LE PRÉSIDENT souligne par ailleurs la contribution du Département qui passerait de 150 000 € à 250 000 €, conformément aux propos tenus par M. BRERO, Vice-Président du Conseil Départemental, lors du Bureau Élargi du 7 novembre 2019.

M. BOURGEOIS confirme que le fonds de concours complémentaire de la Ville de Lons-le-Saunier fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Mme PERRIN aimerait entendre des propos comme « Jacques PÉLISSARD soumet » et non « Jacques PÉLISSARD décide ».

M. GUY qui connaît ce dossier depuis 1987 ne souhaite pas refaire un débat d'argumentation en Conseil Communautaire s'agissant d'un débat passionnant, passionné voire passionnel. Il reconnaît que le téléphone a beaucoup fonctionné, ne serait-ce que pour la participation des citoyens aux travaux de l'Agglomération.

Cette salle reconnue comme nécessaire en 1988 l'est d'autant plus aujourd'hui et il rejoint les interventions faites par M. RAVIER et M. HUET s'agissant des finances de l'Agglomération. Il évoque également les difficultés à venir auxquelles seront confrontées les collectivités face aux réformes de la fiscalité. Il aimerait qu'un vote à bulletin secret puisse avoir lieu afin que chacun se décide en toute conscience.

M. BOIS explique qu'au Conseil Départemental, lorsqu'il y a des moments difficiles, le vote à titre nominatif est au contraire sollicité. Pour lui, le vote à bulletins secrets signifie voter contre.

M. LE PRÉSIDENT se dit très étonné par cette demande, rappelant que depuis qu'il est élu Président, il a travaillé dans la plus grande transparence possible. Il a fait en sorte que tout le monde puisse s'exprimer. Un certain nombre de Conseillers le lui ont même écrit. Il comprend les doutes qui peuvent s'installer mais ce débat existe depuis un certain temps. Il a l'impression que demander un vote à bulletins secrets représente une crainte pour certains d'exprimer leur opinion.

Par rapport à tout ce que les élus du Conseil Communautaire ont pu faire ensemble dans la plus parfaite clarté, avec un droit de parole pour tout le monde, il ne voit pas la nécessité d'un vote à bulletins secrets.

M. GUY lui répond que s'il formule cette demande, c'est que d'autres Conseillers sont prêts également à le demander.

M. VINCENT confirme que la démocratie c'est respecter les demandes de vote à bulletins secrets et il anticipe sur le dossier de la fusion entre EXPANSION 39 et AKTYA. M. VINCENT ne comprend pas que des collectivités puissent prendre des actions dans des sociétés capitalistes.

S'agissant de la mise à disposition du terrain des Rochettes, il demande si ce terrain ne pourrait pas être vendu à l'euro symbolique par la Ville, craignant que la construction de la Cité des Sports sur un terrain qui ne lui appartient pas revienne de fait à la Ville de Lons-le-Saunier. Si M. VINCENT est favorable à la construction de cette Cité des Sports, il se dit malgré tout indisposé par le fait que ce dossier soit présenté à une période aussi proche des élections, considérant que le vote de ce soir reviendra aux successeurs d'en faire leur affaire.

M. LE PRÉSIDENT lui confirme que ce dossier est présenté non pas en lien avec des velléités électorales, mais simplement parce que ce dossier est mûr depuis un certain temps.

En outre, Mme OLBINSKI confirme à M. VINCENT que les 40 816 € inscrits dans le plan de financement, sous la rubrique « indemnités concurrents », correspondent aux indemnités qui seront versées aux architectes qui auront concouru, mais qui ne seront pas retenus pour ce projet.

M. GROSSET confirme qu'il a voté favorablement au Contrat de Territoire à la Région. Sa seule question porte sur le coût au m<sup>2</sup> de la construction de ce bâtiment compte tenu du montant prévisionnel des travaux. Il se demande si ECLA est obligé de mettre la barre aussi haut et ne devrait pas revoir le cahier des charges qui serait transmis aux architectes.

M. LE PRÉSIDENT, après ce long débat, propose de mettre au vote. A la demande de M. GUY pour un vote à bulletins secrets, il demande à Mme ARNAL de rappeler les règles, à savoir, 1/3 au moins des membres présents : en l'occurrence 53 membres présents, donc 18 Conseillers Communautaires qui sollicitent ce vote.

Plus de 20 Conseillers Communautaires ayant voté à main levée pour cette demande de vote à bulletins secrets, M. LE PRÉSIDENT suggère de procéder à ce vote.

M. CANDELA et M. HUELIN sont désignés scrutateurs.

Après dépouillement, il est fait état des résultats suivants :

- 62 votants - 56 suffrages exprimés :
  - 40 : oui
  - 16 : non

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après vote à bulletin secret, à la majorité avec 40 voix pour, 16 voix contre et 6 abstentions,

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité réalisée par SEDIA
- **DÉCIDE** le lancement de l'opération,
- **SOLLICITE** la Ville de Lons le Saunier pour la mise à disposition du terrain des Rochettes en vue de sa réalisation,
- **DÉCIDE** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITE** l'État, la Région et le Département pour l'attribution des subventions selon le plan de financement,
- **SOLLICITE** la Ville de Lons le Saunier pour le versement d'un fonds de concours tel qu'indiqué dans le plan de financement,
- **DIT** que cette opération fera l'objet d'une APCP,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette opération.

**Dossier n°DCC-2019-127**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – **Projet d'acquisition de locaux techniques pour la future régie des eaux**

Exposé :

La compétence Eau potable doit être transférée à ECLA au 1er janvier 2020. Ce transfert va conduire à la création d'une régie communautaire, dont les services vont rassembler les moyens humains actuels du SIER et du service des eaux de la ville de Lons-le-Saunier.

Les services administratifs seront rassemblés à l'Hôtel de Communauté situé 4, avenue du 44<sup>ème</sup> RI, qui sera le guichet unique pour les usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

La rationalisation des services techniques conduit à rassembler les équipes dans un lieu unique. Ce lieu ne peut ni être les locaux du SIER, ni ceux du service des eaux de la ville de Lons, trop exigus.

Le comité de pilotage chargé d'étudier les conditions du transfert a donc effectué une prospective afin de rechercher un site permettant de regrouper ces équipes.

- **DÉCIDE** la levée d'option de la promesse de vente dès la fin des 3 années de bail aux conditions ci-dessus,
- **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts
- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique dont les frais seront à la charge d'ECLA
- **AUTORISE** M. le Président à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens.

**Dossier n°DCC-2019-128**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Prémption des parcelles AE 18 et 19 - ZAC de Messia-sur-Sorne -  
1 PJ

**Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, l'office notarial Luc Simonin a adressé à la commune de Messia sur Somme une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AE 18 et 19 situées sur la commune de Messia-sur-Sorne et appartenant aux consorts Zanni.

La commune de Messia sur Somme, par délibération en date du 13 novembre 2012 a délégué son droit de préemption à ECLA sur le périmètre faisant l'objet d'un arrêté de ZAD par le Préfet.

En application des articles L210.1 et 300.1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

La parcelle AE 18 d'une superficie de 73 ca ayant fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation au profit d'ECLA en date du 23 novembre 2018, elle ne peut faire l'objet d'une vente par les consorts Zanni.

La parcelle AE 19 d'une superficie de 24 a et 85 ca sur laquelle se trouve une habitation d'une emprise de 94 m<sup>2</sup> est située dans le périmètre de la ZAC dont le dossier de création a été approuvé par délibération en date du 28 juin 2018. Aussi, l'acquisition de cette parcelle permettra de maîtriser le projet de développement économique sur ce secteur et de permettre d'installer des entreprises en lien avec la vocation de la zone.

Il est donc proposé qu'ECLA exerce son droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle AE 19 au prix fixé dans la DIA, à savoir 160 000 €, minoré du coût de la parcelle AE 18 qui avait été fixé par les domaines dans la procédure d'expropriation, à savoir 457,20 €, soit une acquisition au montant de 159 542.80 €.

**Le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 ont émis un avis favorable.**

**Débat :**

Néanmoins, une simple cession de parts n'aurait pas permis à cette Société d'Economie Mixte d'envisager de nouveaux projets sans augmenter son capital et solliciter les EPCI.

Parallèlement, il existe en Franche-Comté, une autre Société d'Economie Mixte patrimoniale dénommée AKTYA au capital de 17 596 326 €, répartis entre :

- la métropole de BESANCON	40,60 %
- la Ville de BESANCON	16,43 %
- la Région Bourgogne-Franche-Comté	6,87 %
- la Caisse des Dépôts et Consignations	22,48 %
- la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté	7,55 %
- le Crédit Agricole Franche-Comté	6,06 %

dont le fonctionnement est assurée par les personnels de SEDIA selon convention.

Dans sa séance du 14 mars 2019, AKTYA a souhaité élargir sa réflexion à tout ou partie des villes du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté (Besançon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier et Morteau) en vue d'une entrée au capital, voire un rapprochement avec EXPANSION 39.

Plusieurs scénarios ont été élaborés :

**Scénario 1 :** Rachat par AKTYA de tout ou partie des parts que le CD 39 détient dans EXPANSION 39, fusion d'AKTYA avec EXPANSION 39 et une augmentation du capital d'environ 9,8 M€ pour permettre l'intervention d'AKTYA sur le périmètre du Pôle Métropolitain Centre voire élargi à certains EPCI tels que BAUME-LES-DAMES et/ou ORNANS.

**Scénario 2 :** A défaut d'une fusion avec EXPANSION 39, augmentation du capital d'environ 7,2 M€ pour répondre aux besoins sur le périmètre historique d'intervention d'AKTYA avec une ouverture sur le territoire des Villes et EPCI du Pôle Métropolitain Centre, voire élargi à certains EPCI tels que BAUME-LES-DAMES et/ou ORNANS.

**Principes de versements :** échelonnement sur 3 ans : 2020, 2021 et 2022.

Après examen de la situation avec le Grand Dole, et pour éviter un simple rachat des parts détenues par le Conseil Départemental dans le capital d'EXPANSION 39, la solution de s'intégrer dans le processus qui consiste à une fusion/absorption d'EXPANSION 39 par AKTYA et augmentation du capital pour engager de nouveaux projets sur les territoires, semble être la plus pertinente.

Pour ECLA, cette augmentation de capital représente un apport de 350 000 € à répartir sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi du 9 octobre 2019 ont émis un avis favorable en fonction des orientations proposées dans le DOB.

**Débat :**

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le Conseil Départemental n'a plus la compétence économique et remet par conséquent ses parts sur le marché en sollicitant leur achat par les communautés de communes et d'agglomération. La solution qui consiste en la fusion absorption d'EXPANSION 39 par AKTYA permettra de donner des moyens supplémentaires à cette structure pour intégrer les projets potentiels d'ECLA et du Grand Dole. Ce dossier est un élément important pour favoriser le développement économique qui permet d'augmenter la capacité d'intervention d'ECLA auprès des entreprises.

M. VINCENT trouve anormal que le fonctionnement de cette structure soit assuré par le personnel de SEDIA par convention. Cette situation lui rappelle le fonctionnement d'un trust avec des communications transversales qui permettra à SEDIA de se positionner pour faire les études des dossiers présentés par AKTYA.

Mme ARNAL explique en quoi consistent ces différentes créations de postes.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la modification et les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

**Dossier n°DCC-2019-131**

**Rapporteur** : M. Maurice GALLET

**OBJET** : – **Admission en non valeur des produits irrécouvrables - Budget Principal - 1 PJ**

Exposé :

Par courrier en date du 12 septembre 2019, Monsieur le Comptable public demande l'admission en non valeur des titres émis entre 2016 et 2019 pour un montant de :

Budget Principal : 494,00 €

Il s'agit du non recouvrement de redevances et de droits des services à caractère culturel : 494,00 € (année 2016-2019)

Le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2016 à 2019 des produits irrécouvrables pour : Budget principal : 494,00 €

**Dossier n°DCC-2019-132**

**Rapporteur** : M. Maurice GALLET

**OBJET** : – **Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - 1 PJ**

Exposé :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 23 septembre 2019, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2019, ci-joint.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre d'ECLA, qui est appelée à se prononcer par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Dossier n°DCC-2019-134**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Admission en non valeur des produits irrécouvrables - budget Assainissement - 1 PJ

Exposé :

Par courrier en date du 12 septembre 2019, Monsieur le Comptable public demande l'admission en non valeur des titres émis entre 2016 et 2019 pour un montant de :

Budget Assainissement : 103,00 €

Il s'agit du non recouvrement de prestations de services : 103,00 € (année 2017)

[Le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2016 à 2019 des produits irrécouvrables pour : Budget Assainissement : 103,00 €

**Dossier n°DCC-2019-135**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Budget Assainissement : Décision modificative n° 2 pour le financement de la renégociation du prêt - 1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus en cours d'année suite à la renégociation de l'emprunt CAFIC n°1850, il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilés	1 850 000,00 €	2 030 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	197 000,00 €	197 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	180 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 227 000,00 €</b>	<b>2 227 000,00 €</b>

**EXPLOITATION**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	205 000,00 €	
011	Charges à caractère général	-135 000,00 €	

La fréquentation globale (lignes régulières et le Transport à la Demande) sur l'année 2018 recule de 0,61% par rapport à 2017. Elle pourrait se stabiliser et repartir à la hausse selon la tendance relevée début 2019.

L'année 2018 se solde par une fréquentation en voyages supérieure de 2,7% par rapport à la fréquentation fixée dans la convention et on observe une augmentation des recettes (+19%), avec une augmentation d'abonnés d'environ 1,5 % par rapport à l'ancienne DSP.

Le taux de couverture des dépenses sur les recettes est de 19% sur l'ancienne DSP et 12% sur la nouvelle DSP.

La commission transports du 01 juillet 2019 a émis un avis favorable sur ce rapport d'activité.

Le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi du 7 novembre 2019 ont émis un avis favorable.

#### **Débat :**

Mme BILLOTTE explique que ce rapport d'activité concerne 2 DSP, d'où sa difficulté de lecture. Elle précise néanmoins qu'en 2019, le nombre de kms commerciaux a été réduit et que le nombre de voyageurs a augmenté.

Elle indique toutefois que lorsque des services fonctionnent mal ou qu'ils sont sous dimensionnés, des adaptations sont faites au niveau de la DSP car il est impératif de « coller » au plus près de la réalité. Elle invite par ailleurs les Conseillers Communautaires à tester les bus l'été car ils sont climatisés et modernes.

#### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité « Tallis » établi par le délégataire du service des transports publics pour l'exercice 2019,
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des Communes membres, conformément à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Dossier n°DCC-2019-137**

**Rapporteur :** Mme Aline BILLOTTE

**OBJET :** – Voie verte en fond de Vallière - 2 PJ

#### **Exposé :**

Dans le cadre de son Plan vélo, ECLA a engagé l'étude de maîtrise d'œuvre de la liaison douce de fond de vallée de Vallière. Le projet d'une longueur de plus de 4 km doit permettre la liaison des communes de la vallée vers la ville-centre. Son usage sera adapté aussi bien aux déplacements domicile-travail qu'à une utilisation loisirs/tourisme, cet itinéraire permettant la liaison entre la voie bressane et la voie PLM.

Les premiers éléments de diagnostic ont permis de préciser les contours de l'aménagement et de proposer les choix nécessaires à la poursuite du projet.

Il est ainsi proposé :

**Dossier n°DCC-2019-138**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Motion proposée à l'issue de la 30<sup>ème</sup> convention nationale des intercommunalités de France

**Exposé :**

A l'occasion de la 30<sup>ème</sup> Convention nationale des intercommunalités de France, l'Assemblée des Communautés de France a pris la décision d'adresser aux Présidents d'EPCI, une motion visant à défendre la stabilité des organisations territoriales et invite les élus à délibérer en ce sens.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la motion suivante :

*«Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.***

*A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf compétence GEMAPI). Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.*

*Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30<sup>ème</sup> convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.*

***Les intercommunalités de France** se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.*

*En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.*

***Les intercommunalités de France** demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.*

***Les intercommunalités de France** attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes*